

(Actions communes adoptées par le Conseil de l'Union européenne)

DÉCISION DU CONSEIL

du 12 décembre 1994

prorogeant l'application de la décision 93/603/PESC relative à l'action commune, adoptée par le Conseil sur la base de l'article J.3 du traité sur l'Union européenne, concernant le soutien à l'acheminement de l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine

(94/789/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article J.3,

vu la décision 93/603/PESC du Conseil, du 8 novembre 1993, relative à l'action commune, adoptée par le Conseil sur la base de l'article J.3 du traité sur l'Union européenne, concernant le soutien à l'acheminement de l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine ⁽¹⁾,

vu la décision 93/729/PESC ⁽²⁾ du Conseil, du 20 décembre 1993, complétant cette action commune,

vu la décision 94/308/PESC ⁽³⁾ du Conseil, du 16 mai 1994, adaptant et prorogeant l'application de la décision 93/603/PESC,

vu la décision 94/510/PESC ⁽⁴⁾ du Conseil, du 27 juillet 1994, complétant la décision 93/603/PESC,

DÉCIDE:

1. L'application de la décision 93/603/PESC, telle que complétée et adaptée par les décisions 93/729/PESC, 94/308/PESC et 94/510/PESC, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1995.
2. La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.
3. La présente décision est publiée au Journal officiel.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 1994.

Par le Conseil
Le président
J. BORCHERT

⁽¹⁾ JO n° L 286 du 20. 11. 1993, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 339 du 31. 12. 1993, p. 3.

⁽³⁾ JO n° L 134 du 30. 5. 1994, p. 1.

⁽⁴⁾ JO n° L 205 du 8. 8. 1994, p. 3.